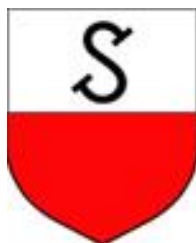


Département

BAS-RHIN

Arrondissement

HAGUENAU WISSEMBOURG

PROCES-VERBAL**DU CONSEIL MUNICIPAL DE KILSTETT****2 DECEMBRE 2025 A 19h00 A LA MAIRIE**

Le 2 décembre 2025 à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Kilstett, légalement convoqués, se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Francis LAAS, Maire.

Convocation transmise le 28 novembre 2025

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents ou représentés : 21

Votes par procuration : 5

Conseillers absents : 2

Le quorum est atteint.

Les Adjoints au Maire

Mme Rosita KAISER, M. Olivier SIEGEL, Mme Simone BAUER, M. Alain KISTNER,

Les membres du Conseil Municipal

M. Olivier MEYER, conseiller délégué,

M. Matthieu AIROLDI, M. Yves FETIQUE, Mme Christine ZINCK, Mme Cathie MANTZ, Mme Evelyne SCHMITTER, Mme Valérie BRUN, Mme Elodie ENNESSER, Mme Esther GREINER, Mme Francine HUMMEL, Mme Audrey KRIEGER,

Absents excusés

Mme Monique RUDOLF donne procuration à Mme Rosita KAISER.

M. Jean-Philippe LIENHARD donne procuration à Mme Simone BAUER.

M. Léopold HACQUARD donne procuration à M. Yves FETIQUE.

M. Julien MORITZ donne procuration à M. Olivier SIEGEL.

M. Lionel WINTER donne procuration à Mme Francine HUMMEL

Absents

Mme Johanne VIEZZI et M. Christophe ADAM,

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2025.
- 3) Attribution du marché pour l'aménagement de la rue du chemin de fer.
- 4) Personnel. Adhésion à la convention de participation santé mutualisée du centre de gestion du Bas-Rhin pour la période 2026-2031.
- 5) Finance. Subvention à l'association Musique Union de Kilstett pour les frais d'organisation du concert de l'Harmonie Municipale 2025.
- 8) Divers.

Madame Francine HUMMEL demande des éclaircissements quant à l'absence prolongée de Monsieur Christophe ADAM qui ne transmet pas de délégation de pouvoir.

Monsieur le Maire précise que si la situation s'était présentée plus tôt dans le mandat, il aurait demandé la démission de Monsieur Christophe ADAM et estime qu'il est maintenant trop tard pour une telle action.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur le Maire demande s'il y a un volontaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Alain KISTNER se propose.

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2025 est adopté à l'unanimité avec le rajout de la phrase suivante demandée par Monsieur Jean LIENHARD : « Lors du point divers, Madame HUMMEL a tenu des propos concernant Monsieur le Maire auxquels je tiens à exprimer ma solidarité." »

3) ATTRIBUTION DU MARCHE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DU CHEMIN DE FER.

Le Conseil Municipal a décidé par délibération n°25/58 du 30 septembre 2025 d'approuver le projet d'aménagement de la rue du chemin de fer.

Le Conseil Municipal prend acte de l'attribution du marché pour le projet d'aménagement de la rue du chemin de fer.

Une mise en concurrence a permis à huit entreprises de répondre et une réunion de la CAO s'est réunie le 20 novembre 2025.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

1. Prix : 60%
2. Valeur technique : 30%
3. Délai : 10%.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des critères d'attribution et leur pondération.

Classement FINAL	NOTE MOYENNE /100	Entreprises	PRIX MARCHE (H.T.)	Prix /60	Technique /30	Délai /10
4	80,92	ADAM TP SAS	87 720,40	60,00	13,59	7,33
1	84,70	ARTERE CONSTRUCTION ET TP SAS	102 212,00	51,49	27,97	5,24
6	74,22	SATER	92 651,00	56,81	11,91	5,50
3	83,49	TRABET	93 506,00	56,29	19,87	7,33
2	84,62	PONTIGIA	117 965,00	44,62	30,00	10,00
5	74,86	TPKLEIN	97 599,40	53,93	14,26	6,67
8	62,88	SOTRAVEST	121 171,00	43,44	13,94	5,50
7	67,26	GCM	126 700,00	41,54	20,48	5,24

Les membres de la CAO ont décidé d'attribuer le marché à l'entreprise la moins disante, soit ADAM TP pour un montant de 87 720,40 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de l'attribution du marché à la société la moins disante, soit ADAM TP pour un montant de 87 720,40 € HT.

PREND ACTE que Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, pourra solliciter toute subvention susceptible d'être versée par des institutions compétentes notamment la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et tout autre partenaire extérieur susceptible d'accorder des subventions pour ce genre de projet,

PREND ACTE que Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, signera et transmettra toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RAPPELLE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 et seront inscrits aux budgets primitifs suivants, si nécessaire.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

4) PERSONNEL. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE MUTUALISEE DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN POUR LA PERIODE 2026-2031

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de participation santé négociée par le centre de gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal de Kilstett a délibéré le 17 décembre 2024 pour adhérer à la convention de participation en matière de risque santé du centre de gestion du Bas-Rhin.

Ce contrat prenant fin à compter du 31 décembre 2025, la commune a désormais le projet d'adhérer à la nouvelle convention de participation mutualisée proposée par le centre de gestion du Bas-Rhin.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.827-7 et L.827-8,
- VU** le Code des assurances,
- VU** le Code de la sécurité sociale,
- VU** le Code de la mutualité,
- VU** Code Général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Bas-Rhin n°42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUT'EST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial émis en sa séance du 24 novembre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE** d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le centre de gestion du Bas-Rhin et MUT'EST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident
- ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque SANTE :
- A) Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- B) Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
- Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 720,00 €/an.
- La participation forfaitaire sera modulée comme suit :
- selon la composition familiale : 120,00 €/an et par enfant à charge, jusqu'à trois enfants maximum.
- PREND ACTE** que le centre de gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.
- Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
- PREND ACTE** que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au centre de gestion du Bas-Rhin.
- DIT** que la participation de la commune sera revalorisée en fonction du taux d'augmentation du contrat santé.

- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à prendre et signer les contrats, avenants et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.
- PRECISE** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours, et seront reconduits chaque année en tant que de besoin.

Une question est posée concernant une potentielle obligation pour les fonctionnaires d'adhérer à la MGEN, en contradiction avec le contrat MUT'EST proposé via le centre de gestion du Bas-Rhin.

Il est précisé que l'adhésion à la convention proposée par le centre de gestion est obligatoire pour la commune.

Il est demandé s'il est possible de démarcher d'autres complémentaires santé. Il est précisé que cette prérogative relève du centre de gestion du Bas-Rhin via un appel d'offres qui a négocié des tarifs. L'adhésion à cette mutuelle est facultative pour chaque agent municipal. Il est noté que tous les agents n'adhèrent pas. Adopté à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

5) FINANCES. SUBVENTION A L'ASSOCIATION MUSIQUE UNION DE KILSTETT POUR LES FRAIS D'ORGANISATION DU CONCERT DE L'HARMONIE MUNICIPALE 2025.

Dans le cadre de ses compétences, la Commune de Kilstett apporte son soutien financier et matériel aux associations opérant sur son territoire dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et qui participent à son développement.

Elle soutient les initiatives et les projets formulés par les associations dans leurs demandes de subventions et les accompagne financièrement dans la réalisation de leurs projets et actions.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Harmonie municipale a organisé son concert annuel le 25 janvier 2025.

Pour des questions d'organisation, l'association Musique Union de Kilstett a effectué les réservations à son nom et payé les factures.

S'agissant du concert de l'Harmonie Municipale, les frais d'organisation sont à prendre en charge par la commune de Kilstett sur la base des factures transmises soit :

Fournisseurs	Objet	
Agence Culturelle Grand Est	Matériel scénique sono	962,21 €
Super U	Location véhicule transport	120,40 €
Vinci Autoroutes	Péages	26,20 €
Super U	Carburant	50,07 €
	TOTAL	1 158,88 €

Le montant total des frais s'élève à 1 158,88 €.

Il est proposé de verser une subvention de 1 158,88 € à la Musique Union Kilstett en compensation.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 1 158,88 € à l'association Musique Union Kilstett sur présentation des factures correspondantes ainsi que le relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du numéro SIRET.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

DIVERS.

1. Taxe d'aménagement.

Madame Simone BAUER indique que l'ATIP souhaitait savoir si la commune compte modifier son taux de taxe d'aménagement pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire répond que la commune maintiendra son taux de taxe d'aménagement au niveau maximum de 5% qui correspond au taux maximum légal de 5%. D'autres communes du secteur appliquent des taux inférieurs.

La possibilité de créer une taxe majorée (jusqu'à 20% dans certaines zones) est mentionnée mais immédiatement écartée, car cela n'a jamais été fait.

Il est confirmé qu'aucune augmentation n'est possible et que le taux restera à 5%.

Une suggestion est faite d'établir un calendrier des délibérations récurrentes et importantes pour s'assurer qu'aucune échéance ne soit manquée, indépendamment de l'équipe municipale en place. Cette idée est approuvée par plusieurs membres.

2. Préparation du budget primitif 2026.

Monsieur Olivier MEYER réitère sa demande de commencer à travailler sur le budget 2026.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a déjà dit qu'il commence à y travailler et organisera une réunion des commissions réunies en amont, comme d'habitude.

Monsieur le Maire met l'accent sur la définition des investissements souhaités, bien que leur financement dépende de l'excédent de fonctionnement. Il souligne que tout budget d'investissement préparé avant les élections municipales sera prévisionnel et pourra être modifié par la nouvelle équipe municipale. Le budget de fonctionnement est identifié comme l'élément le plus crucial à établir.

Monsieur le Maire annonce que le budget sera voté en février 2026.

Il explique qu'un budget prévisionnel peut être rapidement équilibré par un emprunt, mais qu'il a besoin de connaître les projets souhaités par les membres du Conseil Municipal pour le construire.

3. Procédure d'envois des courriels.

Monsieur Olivier MEYER s'étonne que Monsieur le Maire soit en copie des mails qu'il échange avec des agents afin de travailler sur le projet "sentier du chêne".

Il rappelle qu'il dispose ainsi que les Adjoints au Maire d'une délégation leur conférant une certaine responsabilité et une autonomie opérationnelle.

Il est répondu à Monsieur Olivier MEYER que Monsieur le Maire a demandé aux agents de le mettre en copie des échanges. Monsieur le Maire affirme avoir remarqué qu'il ne reçoit plus la plupart des copies.

Il soutient qu'en tant que Premier magistrat, il est normal qu'il soit informé. Monsieur Olivier MEYER rétorque que l'information se fait via les commissions et les réunions Maire-Adjoints et que les dossiers ne sont pas cachés.

4. Absence d'invitation aux Adjoints au Maire à la cérémonie du Souvenir Français organisée le 23 novembre devant le monument près du cimetière.

Monsieur Olivier MEYER note qu'il a appris par la presse (DNA du 28 novembre) la tenue d'une cérémonie au monument aux morts le 23 novembre, en souvenir des otages et des "Malgré-Nous".

Il souligne que, contrairement aux années précédentes, les conseillers et Adjoints au maire n'ont pas été invités à se joindre au Maire.

Le Maire répond et clarifie la situation. Il s'agit d'une cérémonie spécifique qui est organisée par le Souvenir Français et non par la commune.

Le Maire explique avoir été personnellement invité par l'ancien Maire et président par intérim du Souvenir Français, cérémonie organisée en présence des familles des disparus.

Monsieur Olivier MEYER considère que cette situation constitue un potentiel “monopole de la visibilité publique” en période pré-électorale et un manque de neutralité. Monsieur le Maire réfute cette interprétation étant chaque année invité en tant que Premier magistrat.

Monsieur le Maire rappelle et regrette que les élus ne viennent pas souvent lorsqu'ils sont invités.